



50 boulevard de La Liberté 44100 Nantes

Tel : 02.51.80.66.80

Fax 02.40.43.49.96

sudposte44@orange.fr

Monsieur le directeur de la PIC Nantes Atlantique

Déclaration préalable commission de suivi du 29 septembre

Monsieur,

Nous ne pouvons que constater aujourd'hui la dégradation des conditions de travail sur la PIC.

En effet, l'organisation du travail en îlot imposée dans toutes les PIC, contribue à une aggravation des conditions de travail. Sud dénonce cette logique « d'Îlots » qui ne vise qu'à isoler les personnels et à les mettre en concurrence. Pour sud, cette stratégie industrielle est totalement contre-productive en matière de santé au travail, de conditions de travail et de communication entre les agents.

Stop à l'augmentation de la charge de travail et au non respect du nombre d'agents sur les machines de tri. Il est urgent de garantir au personnel, quelle que soit son affectation, des conditions de travail correctes ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Sud revendique la révision du séquencement d'activité, le respect des positions de travail sur les machines, ce qui implique du personnel suffisamment nombreux.

Sud demande la communication :

- 1 D'un état des lieux des effectifs de la PIC qui prenne en compte les positions occupées ou non par des CDD.
- 2 La communication de l'état des heures supplémentaires effectuées dans l'année et leur coût.
- 3 Une évaluation du trafic détourné de la PIC depuis sa mise en place.
- 4 Un état des lieux de l'évolution des arrêts de maladie et accidents de travail.

Sud revendique :

Le maintien de l'ensemble du trafic sur la PIC avec la mise en place des emplois correspondants.

L'ouverture de négociations avec l'ensemble des organisations syndicales sur :

- 1 La question de l'emploi.
- 2 L'organisation du travail.
- 3 La question des Bonis, RE, CA, les compensations des fériés.
- 4 Le paiement des 50 cts d'heure de nuit.
- 5 Le paiement total des heures de nuit dues aux agents passés en jour.
- 6 Un plan de Cdisation des CDD de l'établissement.
- 7 L'attribution d'une prime supplémentaire en lien avec les nuisances actuelles.
- 8 Anticipation des mesures concernant le bruit.

Nantes, le 29 septembre 2011